



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération n°2026-22 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	19	19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :	M. Alain SCHMITT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.2121-21,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date 11 mars 2026 du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre adressé à la Commune de Vauhallan,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre a été créé pour œuvrer en faveur de la protection des sites boisés de la vallée de la Bièvre et pour le renforcement des liens entre les villes de la vallée.

Considérant la nécessité, pour la Commune de Vauhallan, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour être représentée au sein du Conseil syndical, suite au renouvellement de son conseil municipal,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination
des délégués au SIAB,

Vu les candidatures de M. Pascal NAWROCKI et de Mme Dominique DUMAS comme membres
titulaires,

Vu les candidatures de Mme Hélène MORONVALLE et de Mme Elodie CHARREIRE comme membres
suppléants,

Après avoir voté à, ont obtenu :


19 M. Pascal NAWROCKI voix pour

19 Mme Dominique DUMAS voix pour

19 Mme Hélène MORONVALLE voix pour

19 Mme Elodie CHARREIRE voix pour

M. Pascal NAWROCKI et Mme Dominique DUMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages
exprimés sont élues comme titulaires et Mme Hélène MORONVALLE et Mme Elodie CHARREIRE ayant
obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme suppléants, pour représenter la
Commune au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Vallée de la Bièvre (SIAB).

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan